

Nature de l'acte : 6.1

N° 2024 11 1025

Mis en ligne le ...7...11...24....

**AUTORISATION D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSONS DE 3E CATÉGORIE À L'OCCASION DES  
DIACONIES DE LA BEAUTÉ DU 8 AU 10 NOVEMBRE 2024**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2212-2,

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L3334-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 65 2024 06 04 00005 du 04 juin 2024 modifié portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande formulée le 18 octobre 2024, par Madame Anne FACERIAS en qualité de présidente de l'association « Diaconie de la Beauté » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 14 chaussée du Bourg, d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Palais des Congrès-Avenue Maréchal Foch, à l'occasion du Festival de la beauté les 08, 09 et 10 novembre 2024,

Considérant que la vente des bouteilles en verre peut engendrer des troubles à l'ordre public,

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Madame Anne FACERIAS en qualité de présidente de l'association « Diaconie de la Beauté » dont le siège social est situé à Lourdes (Hautes-Pyrénées) 14 chaussée du Bourg, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3ème catégorie à LOURDES, au Palais des Congrès-Avenue Maréchal Foch, à l'occasion du Festival de la beauté

- Le vendredi 08 novembre 2024 de 11h00 à 22h00.
- Le samedi 09 novembre 2024 de 11h00 à 22h00.
- Le dimanche 10 novembre 2024 de 11h00 à 22h00.

**ARTICLE 2**

Cet arrêté porte à 3 le nombre d'autorisations annuelles sur un maximum de 5 conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 3**

Interdiction lui est faite de servir des boissons conditionnées dans des bouteilles en verre.

**ARTICLE 4**

Madame Anne FACERIAS devra veiller au respect des textes en vigueur ainsi qu'à la protection des mineurs contre l'alcoolisme conformément à l'article L3342-1 du code de la santé publique.

Elle devra observer le respect de la sécurité et de la tranquillité publiques et le respect des recommandations sanitaires.

ARTICLE 5

Madame la Directrice des Services, Madame le Chef de la police municipale de Lourdes, Monsieur le Commandant, Chef de la circonscription de police de Lourdes, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 6 novembre 2024

Par délégation du Maire,



Philippe ERNANDEZ  
Premier Adjoint

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.